

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 janvier 2018

Sous la présidence de Mme le Maire, étaient présents :

Mme MAUBOULES Mailys, Mrs. FOURCADE Patrick, GROS Jean-Philippe, LASCOUMETTES Jean- Robert, LASSUS-LIRET Gilbert, MASCARAS Daniel, PASCAU Philippe, URDOUS Sébastien.

Absents excusés:

BERGEREAU Aurélien, BOURDALE-DUFAU Sylvie, PALETOU Françoise,

Procurations :

BOURDALE-DUFAU Sylvie donne pouvoir à MASCARAS Daniel, PALETOU Françoise donne pouvoir à HAU Corinne.

Secrétaire de séance : MASCARAS Daniel

ORDRE DU JOUR :

1-Approbation du PV de la séance du 7 Décembre 2017

2-SDEPA : éclairage public lié au renforcement des réseaux route du pont long D233 P2 Lahourcade

3-Délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

4-Indemnité au trésorier

5-Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

6-Projet de salle des associations : Demande de subvention DETR

7-Projet de salle des associations : Demande de subvention contrat de ruralité

8-Projet de salle des associations : Demande de subvention au Département

9-Questions diverses

Séance ouverte à 18 heures.

1- Approbation du PV du 07 Décembre 2017

Le compte - rendu du Conseil Municipal du 07 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Voix Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2-SDEPA : éclairage public lié au renforcement des réseaux route du Pont Long D233 sur le poste P2 LAHOURCADE

Madame le Maire précise que lors du précédent conseil Municipal, il avait été décidé que les travaux d'Eclairage public lié au renforcement des réseaux route du pont long D233 P2 LAHOURCADE seraient effectivement réalisés mais qu'ils n'étaient pas la priorité. Les membres du conseil avaient décidé que ceux-ci se feraient plutôt pour 2019. Or, le fait de ne pas réaliser ces travaux aura une incidence sur une partie de l'éclairage public situé route du Pont Long. Madame le Maire souligne donc le caractère prioritaire de ces travaux

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SPIE CityNetworks.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage public neuf (SDEPA) 2017 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux pour l'année 2018, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux donc approuve :

le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	9 327,58 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	932,76 €
- Frais de gestion du SDEPA	388,65 €
TOTAL	10 648,99 €

ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat	2 565,08 €
F.C.T.V.A	1 683,11 €
- Participation commune aux travaux (sur fonds libres)	6 012,15 €
- Participation commune aux frais de gestion (sur fonds libres)	388,65 €
TOTAL	10 648,99 €

Voix Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3-Délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Madame le Maire présente le projet de gestion des travaux supplémentaires que peuvent être appelés à effectuer les agents. Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la listes des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués.

- 1 – Les bénéficiaires potentiels, sont concernés :
- les fonctionnaires stagiaires et titulaires
 - les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – Les emplois concernés :

Les travaux supplémentaires pourront être autorisés sur les emplois correspondant aux cadres d'emplois des :

- Agents technique
- Agents de maîtrise
- Adjoints administratif
- Rédacteurs
- Sur les emplois occupés par des agents contractuels de droit public assurant des missions relevant de ces cadres d'emplois

3- Gestion selon le temps de travail

Pour les agents employés à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires. Elles seront rémunérées selon le taux horaire de rémunération de l'agent sans majoration.

Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

Pour les agents employés à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 h par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Madame Le Maire rappelle que ces heures ne font pas l'objet obligatoirement d'un paiement mais peuvent être récupérées sur décision de l'autorité territoriale et en fonction des besoins du service. Ces modalités de compensation ne sont pas cumulables.

Le conseil municipal adopte :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,
- les conditions d'attributions proposées par le Maire

Et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que les dispositions prendront effet au 22 janvier 2018.

Voix Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4- Indemnité au trésorier

Madame le Maire rappelle que Monsieur ITURRIA Jérôme est le nouveau Trésorier de Lescar Rives du Gave après le départ de M. DELTOMBE Patrick au 1er Août 2017.

Il convient donc de délibérer à nouveau concernant l'indemnité de conseil qui avait été accordée à M. Patrick DELTOMBE - par délibération en date du 30 Novembre 2016

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux complet par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à ITURRIA Jérôme, receveur municipal

Voix Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5- Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Madame le Maire rapporte que le président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a notifié le rapport final de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) reprenant :

- Les montants des charges transférées dans chaque domaine de transfert,

- Les nouveaux montants d'attribution de compensation de la commune au titre de l'exercice 2017,
- Les montants d'attribution de compensation provisoire 2018 avant la pris en compte des nouvelles charges qui seront transférées en 2018.

Ce rapport doit être soumis au conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) du 1er décembre 2017.

considérant:

- que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), établissement public de coopération intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;

- que la CLECT de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) s'est réunie le 20 septembre, le 26 octobre et le 1er décembre 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre du processus de fusion au 1er janvier 2017 et de fixer les montants des charges transférées dans chaque domaine de transfert ;

- que le rapport de la CLECT joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés ;

- que l'application de cette méthode conduit à un montant définitif net total de l'attribution de compensation versée à la commune de BOUGARBER de 39 149.36€

- que la synthèse des propositions d'évaluation des charges transférées par la CLECT conduit à un versement d'attributions de compensation définitif de 22 907 278,62 € sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) en 2017 ;

- que le montant d'attribution de compensation provisoire 2018 avant prise en compte de nouvelles charges qui seront transférées en 2018 s'élève à 22 054 109,36 € sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) dont 39 149.36 € pour la commune de BOUGARBER ;

Le Conseil Municipal approuve le rapport définitif de la CLECT du 1er décembre 2017.

Voix Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6- Projet de salle des associations : Demande de subvention DETR

Madame le Maire et le conseil municipal envisagent d'aménager une salle associative sur le territoire de la commune (ancien foyer du foot et actuel atelier).

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions pour la réalisation de ces travaux, Il convient de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2018 à hauteur de 35% du montant total de la dépense.

Le Conseil Municipal décide d'approuver ce projet, et de solliciter de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR 2018 à hauteur de 35% du montant total de la dépense pour la réalisation de cette salle associative.

Voix Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

7- Projet de salle des associations : Demande de subvention contrat de ruralité

Madame le Maire et le conseil municipal envisagent d'aménager une salle associative sur le territoire de la commune (ancien foyer du foot et actuel atelier).

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions pour la réalisation de ces travaux, Il convient de solliciter une subvention dans le cadre du contrat de ruralité.

Le Conseil Municipal décide d'approuver ce projet et de solliciter une subvention dans le cadre du contrat de ruralité 2018 à pour la réalisation de cette salle associative.

Voix Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

8- Projet de salle des associations : Demande de subvention au Département

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le projet de création de la salle associative (ancien foyer du foot et actuel atelier) peut bénéficier d'une subvention du Département dans le cadre du nouveau dispositif matérialisé par le règlement de soutien financier aux communes.

Madame le Maire propose donc de demander une subvention au Département à hauteur de 30% du montant total de la dépense.

Le conseil Municipal décide de solliciter l'aide du Département à hauteur de 30% du montant total de la dépense.

Voix Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

-

9- Questions diverses

Désignation d'un délégué à la CIL (Conférence Intercommunale du Logement) :
Madame le Maire participera et représentera la commune à la CIL.

Vœux aux associations, au personnel communal et à l'équipe enseignante.
Madame le Maire et le conseil municipal adresseront leurs vœux le 26 janvier à 18h30 au rez-de-chaussée de la mairie.

Cimetière :

Suite à un état des lieux réalisé au cimetière, il a été constaté l'état d'abandon de cinq tombes, des panonceaux ont été installés.

Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il y a lieu de reprendre ces terrains affectés aux sépultures sachant que les dernières inhumations dans ces emplacements remontent à plus de cinq ans, conformément aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R.2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les familles ont été contactées et n'ont pas souhaité donner suite. Les restes renfermés dans les terrains seront recueillis et inhumés dans l'ossuaire communal situé à côté du caveau communal. L'entreprise retenue effectuera les travaux en 2018.

Ex-VIVAL

Par l'intermédiaire du liquidateur, une proposition de reprise du matériel est en cours, de plus un bail sera signé avec le futur repreneur le 1^{er} mars.

Eclairage de l'entrée SUD route du Pont Long (maison Chalan) (question de Mme BOURDALE-DUFAU) :

Cette opération n'est pas prévue au programme des interventions du SDEPA

Accès au City Stade (question de Mme BOURDALE-DUFAU):

Un devis a été demandé afin de réaliser un accès piétonnier à partir de la rue du stade.

En l'absence d'autres questions, séance levée à 19h30.

Prochaine réunion du Conseil, le jeudi 1^{er} mars à 20h30.